

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2017

N°32

Le onze décembre deux mil dix sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :  
05/12/2017

Nombre de Conseillers :  
**14**

Présents :  
**10**

Votants :  
**12**

### **Etaient présents :**

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, ALEXANDRE, GALTIE, QUINET et VEZIN

Messieurs : COCHIN, BOUGOUIN, et CABARET

**Pouvoirs :** Madame NIVERT pouvoir à Monsieur COCHIN,  
Monsieur MURET pouvoir à Madame ALEXANDRE

**Absents excusés :** Madame GALERNE, Monsieur LAFLEUR

Madame Piot a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point supplémentaire :

- Une décision modificative n°3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

### 1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre qui est signé.

### 2) Dépenses d'investissement - crédits budgétaires

Autorisation au Maire, avant le vote du budget primitif 2018, d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif 2018, le maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT B.P. 2017	CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 CGCT
Chapitre 20	7 519,00	1 879,75
Chapitre 21	70 397,74	17 599,43
Chapitre 23	20 092,46	5 023,11

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.1612 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits ouvert au budget primitif de l'exercice 2017 rapporté dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2018.

3) **Le transfert de biens dans le cadre de la compétence voirie**

Mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence voirie transférée à CU GPS&O

**VU** la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CU GPS&O,

**VU** que la commune de Jumeauville est membre de la CU GPS&O,

**VU** l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** la mise à disposition à la CU GPS&O des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

**ACCEPTE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CU GPS&O. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

**NB** : voir si les contrats d'emprunt ont été transférés à la CU GPS&O.

4) **Levée d'un emplacement réservé sur une partie de parcelles en zone constructible**

En application de l'article L.152-2, le plan local d'urbanisme de Jumeauville, révisé le 17 juin 2011, a prévu un emplacement réservé n°1 pour l'aménagement des abords de la route départementale n°158 pour une superficie de 3012 m<sup>2</sup>.

Par courrier recommandé reçu le 30 novembre 2017, les consorts DENIS ont mis en demeure la commune d'acquiescer la partie de la parcelle cadastrée section ZC n°82 concernée par cet emplacement réservé.

**Considérant** que la surface réservée de l'emplacement est trop importante au regard du projet et que les parcelles cadastrées section ZC n° 82, 81 et 80 ne seront pas concernées, il est proposé au conseil municipal de renoncer à une partie de l'emplacement réservé n°1.

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Jumeauville révisé le 17 juin 2011,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.230-1, L.230-3, L.230-4.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à la majorité,( une abstention).

**DECIDE** de modifier l'emplacement réservé n°1 en ce sens que les parcelles cadastrées section ZC n°82, 81 et 80 (sur sa partie constructible), sont libérées de cette servitude.

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires visant à la mise à jour du plan local d'urbanisme.

**DIT** que la délibération sera transmise à la communauté urbaine CU GPS&O, aux propriétaires des terrains concernés et au représentant de l'état.

**PRECISE** que les aménagements de voirie et la sécurité routière de la sortie du terrain seront à la charge du propriétaire.

Les propriétaires du terrain contigu accepteraient d'en céder une bande afin de réaliser un aménagement routier pour réduire la vitesse à l'entrée du village.  
La CU GPS&O sera consultée pour étudier les différentes possibilités

5) **Dossier de la station d'épuration**

Un exemplaire du dossier de déclaration, dossier 78-2016-00002, concernant la création d'une station d'épuration à Jumeauville est mis à disposition du public pendant une durée d'un mois à compter du 5 décembre 2017 conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement pour affichage.

6) **La convention sur la viabilité hivernale**

**Objet : Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté urbaine grand Paris Seine et Oise pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire**

La compétence « voirie » de la Communauté Urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

### DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire, Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

**LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal 2017/2018 sur le domaine public communautaire

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### 7) Classe de découverte année scolaire 2017/2018

La directrice de l'école propose une classe de découverte concernant les classes de Cours Élémentaires et de Cours moyens, soit 44 enfants, sur la base de plein air de Mezels à Vayrac du lundi 4 juin au vendredi 8 juin 2018.

Il est proposé de faire partir 5 classes, ce qui est plus avantageux financièrement pour les parents. Par conséquent, la prochaine classe de découverte aura lieu dans 5 ans.

VAYRAC			Echéancier : paiement en 3 fois pour un enfant	
44 enfants (CP - CM2)			Début Février	60
10 155,00 €	Base Mezels		Début Mars	60
3 070,00 €	Transport		Début Avril	59
180,00 €	Assurance		<b>Echéancier : paiement en 4 fois pour une famille ayant 2 enfants qui partent</b>	
280,00 €	Indemnités instits		Début Février	90
<b>13 685,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		Début Mars	90
311 €	par enfant		Début Avril	90
			Début Mai	88
5 474,00 €	Mairie	119 €		
8 211,00 €	Parents	179 €		

Il est stipulé que les 3 ou 4 règlements doivent être impérativement versés au Trésor Public, sinon l'enfant ne pourra pas partir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** le projet de classe de découverte, la participation des familles pour le séjour,  
**DECIDE** d'accorder aux familles de régler en trois ou quatre mensualités,  
**PRECISE** que les dits frais devront être réglés en totalité avant le départ du séjour, sauf cas exceptionnel,  
**DIT** que les crédits et les recettes afférents seront inscrits au Budget Primitif 2018.

8) **La convention d'accueil en ALSH (centre de loisirs) des enfants de Jumeauville à Mézières sur Seine**

Une convention d'accueil en ALSH est proposée pour accueillir les enfants de Jumeauville sur la commune de Mézières-sur-Seine.

La ville de Mézières-sur-Seine assurera l'accueil de loisirs extrascolaire au tarif unique de 15,95 € la journée et de 7,98 € la demi-journée sans repas.  
Les demi-journées avec repas seront facturées comme journée complète.

La présente convention est conclue pour une année et sera reconduite tacitement pour une même période sans toutefois excéder trois années, sauf dénonciation par l'une des différentes parties, trois mois avant expiration de chaque période.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accueil en ALSH avec la commune de Mézières-sur-Seine.

9) **Proposition du nom pour l'aire de jeux**

La subvention de la réserve parlementaire et le fond de concours de la CU GPS&O ont été accordées.

Le bon de commande vient d'être signé pour les trois jeux et les bancs.  
Il convient de donner un nom à cette aire de jeux.

Le nom proposé est " le Jardin d'Alice" en hommage à Madame Alice Turpin qui nous a fait don de sa propriété .Don qui a permis financièrement d'aider la trésorerie de la mairie sur diverses opérations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de nommer l'aire de jeux: ***Le Jardin d'Alice.***

10) **Le renouvellement du contrat SEGILOG**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour une durée de 3 ans avec la société SEGILOG.

Droits d'utilisation : 2313 € HT par an

Maintenance, Formation : 257 € HT par an

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat réactualisé avec la société SEGILOG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif.

11) **L'indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'ils doivent délibérer sur le versement de l'indemnité de Conseil de Madame la Trésorière d'Épône pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, une voix contre,

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de Conseil comme suit :

- Indemnité de conseil au taux de 100 %

Soit 376,71 euros pour Madame la Trésorière.

12) **La mise en conformité de la valeur indiciaire des indemnités de fonction des Elus**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2014 le versement d'indemnités au maire et aux adjointes en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction qui était de 1015.

Cependant, au regard du relèvement de la valeur du point d'indice conformément au décret n°2016-670 du 25 mai 2016 et de l'adoption du nouvel indice brut terminal de la fonction publique territoriale prévu par le décret n°2017-85 du 28 janvier 2017 qui s'élève désormais à 1022 et qui sera porté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 1028, il convient de mettre à jour la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3 qui stipule que *l'indemnité des maires des communes de moins de 1 000 habitants doit être égale au niveau maximal* résultant de l'application du taux prévu par la loi pour chaque collectivité,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,

Vu le décret n°2017-85 du 28 janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2014,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée en modifiant l'indice brut mentionné

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées selon l'**indice brut terminal** de la fonction publique en vigueur **au taux maximal** défini pour les communes de moins de 1000 habitants.

**DIT** que la délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

13) **Le recrutement et rémunération d'un agent recenseur et indemnité agent coordonnateur**

Afin d'organiser le recensement de la population en janvier-février 2018, un coordonnateur a été désigné, Madame ESTEVES, il convient de créer un emploi d'agent recenseur.

Pour l'enquête de recensement de la population, la commune recevra une dotation forfaitaire de 1 174 Euros.

Il convient de fixer la rémunération de l'agent coordonnateur et l'agent recenseur

Il est proposé de répartir l'enveloppe financière allouée :  
30% à l'agent coordonnateur et 70% à l'agent recenseur.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2018,

Vu l'enveloppe financière allouée à la commune par l'INSEE pour contribuer au financement de cette opération,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner, parmi les agents de la commune, un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2018 et qu'il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire d'un montant brut correspondant à 30% de l'enveloppe financière allouée à la commune par l'INSEE.

**DECIDE** de créer un emploi de non titulaire à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent recenseur. La rémunération totale allouée à l'agent recenseur inclura toutes les missions et obligations liées à cette fonction y compris les frais de transport et de formation et correspondra à 70% du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par l'INSEE.

**14) Décision modificative n°3**

Pour répondre aux besoins de la comptabilité, il convient de réguler certains comptes, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

VU le budget primitif 2017 de la commune et les décisions modificatives n°1 et n°2,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**DECIDE** de modifier comme suit les crédits inscrits au Budget primitif 2017 de la commune :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Désignation</b>	<b>DEPENSES</b>	
	Diminution	Augmentation
D. 022 : Dépenses imprévues	3600,00	
D.6531 : Indemnités		500,00
D.657358 :Autres groupements		3100,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3600,00</b>	<b>3600,00</b>

**Questions diverses :**

- Problèmes d'éclairage public au Clos des Vergers, le réseau sous-terrain est très usé, la CU GPS&O fait le nécessaire pour résoudre ces problèmes.

- Les travaux réalisés par INEDIS pour le passage des lignes moyennes tensions dans le village se terminent .Les délais ont été respectés.

- Une réunion avec IngénieurY c'est tenue, pour la future station d'épuration et une demande a été faite pour l'enfouissement des réseaux

- La fibre devrait arriver en 2018, la commune est dans la liste des communes prioritaires.

- Compte rendu : Réunions avec les responsables de la voirie de la CU GPS&O, des travaux seront réalisés en 2018, marquage au sol dans la Grande Rue, réfection de la cote du Logis, plaque de rue pour la Rue du Pont,

- IC2I : remboursement d'une partie des loyers par Groupama : 14 189,09 €, Le logement a été vidé (15 m3 de papiers), les diagnostics nécessaires à la location ont été effectués, deux agences immobilières ont le mandat de location.....

**Courriers reçus :**

Courrier de la Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France :

Copie de la délibération réitérant l'opposition des élus au projet de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie.

\* Des riverains de la Grande Rue signalent des problèmes liés aux stationnements gênants ; courrier transmis à la CU GPS&O.



\* LA FERME DU LOGIS : mauvais état de la route, courrier transmis à la CU GPS&O.

\* Problèmes de circulation à l'angle de la Grande Rue et la rue d'Hargeville, affaire suivie par la CU GPS&O.

\* Lettre de Mr le Sous-Préfet, suite à la requête de Monsieur Rousseau pour l'affaire de la remorque. Affaire judiciaire en cours.

\* Mail : réponse d'Orange suite au pylône bruyant, problème résolu (Ferme du Noyer Galant)

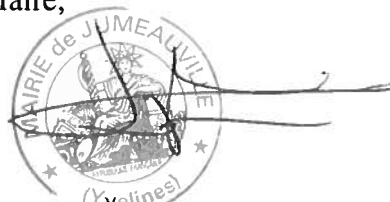
\* Dates des vœux :

Mairie : le samedi 13 janvier à 18h à la salle polyvalente.

Monsieur le Député : le lundi 15 janvier à 19h30 salle des fêtes de Maule

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 50.

Le Maire,



Jean-Claude LANGLOIS